



CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 6 SEPTEMBRE 2016 - 20 H 30

**Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.**

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, COMBE Marina, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, COULON Alexandre, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne (sauf points 11 et 12), MEYLAN François, TRAN DINH Thao, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane, LISACEK Frédérique.

<u>Pouvoirs</u> : Mme LEGER Aurélie	à	M.T'KINT DE ROODENBEKE
Mme MERIAUX Laurence	à	M. VONNER Roger
Mme HARS Chantal	à	M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme IBRAHIM Siti	à	Mme MOUNY Valérie
M. PAILLARD Christophe	à	Mme UNAL Khadija
M. BECHIS Eric	à	M. MEYLAN François.

Absent : M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne (points 11 et 12).

Secrétaire de séance : M.COULON Alexandre.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juillet 2016.
3. Election d'un nouvel adjoint au maire.
4. Modifications apportées à l'organisation des commissions municipales et élection des membres des nouvelles commissions.
5. Désignation d'un représentant communal à l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.
6. Indemnités de fonction des élus municipaux.
7. Rapport d'activité de la communauté de communes du Pays de Gex pour l'année 2015.
8. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.
9. Rapport 2015 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).
10. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget.
11. Versement de deux subventions exceptionnelles à l'association PANGLOSS.
12. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Terre Réfractaire dans le cadre de l'opération des droits « Egalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».
13. Versement d'une subvention à la compagnie FOR pour le fonctionnement du cursus d'art dramatique du conservatoire – année 2015/2016.
14. Convention pour le subventionnement de la Saison Voltaire 2016 par la communauté de communes du Pays de Gex.
15. Adoption du marché de maintenance des chaufferies publiques.
16. Proposition d'acquisition de deux garages sis rue Condorcet à Ferney-Voltaire.
17. Questions diverses.
 - Décisions du maire prises en juillet et août 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme LEGER Aurélie à M.T'KINT de ROODENBEKE, Mme MERIAUX Laurence à M. VONNER Roger, Mme HARS Chantal à M. PHILIPPS Pierre-Marie, Mme IBRAHIM Siti à Mme MOUNY Valérie, M. PAILLARD Christophe à Mme UNAL Khadija, M. BECHIS Eric à M. MEYLAN François), il est procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. COULON Alexandre est désigné avec une voix contre (M. KASTLER Jean-Loup) et une abstention (M. PAILLARD Christophe par procuration) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 5 juillet 2016.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

3. Election d'un nouvel adjoint au maire.

Le maire présente la proposition de délibération relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire et rappelle que par délibération du 5 avril 2014, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire de Ferney-Voltaire. Il revient sur la démission de M. Christophe PAILLARD de ses fonctions d'adjoint au maire, que M. le Préfet de l'Ain a acceptée. Le maire déclare que la démission de M. PAILLARD est devenue définitive mais qu'il a choisi de ne pas se démettre de son mandat de conseiller municipal.

En vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R 2121-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Le maire propose au conseil municipal de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 8ème rang du tableau.

Rappel du mode de scrutin applicable : l'article L 2122-7-2 du CGCT précise que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal (article L 2122-10 du CGCT) et la proclamation des résultats du scrutin est rendue publique, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures (article L 2122-12 du CGCT). Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Elles doivent être déposées au plus tard avant l'ouverture de chaque tour de scrutin. Chaque liste doit clairement faire apparaître un ordre de présentation des candidats aux fonctions d'adjoints au maire. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Etienne T'KINT de ROODENBEKE Etienne et Alexandre COULON sont désignés en qualité d'assesseurs.

Christian ALLIOD se porte candidat à la fonction de 8^{ème} adjoint au maire.

Le maire donne la parole à Jean-Loup KASTLER qui salue le travail réalisé par Christophe PAILLARD dans le domaine de la culture ainsi que son engagement au service de la commune depuis plusieurs années. Jean-Loup KASTLER souligne également le succès de la Fête à Voltaire organisée sous la responsabilité de Christophe PAILLARD. Le maire rejoint les commentaires de Jean-Loup KASTLER

sur le travail effectué par Christophe PAILLARD dans ses fonctions de premier adjoint. Il souligne aussi que la Fête à Voltaire est le résultat d'un travail collectif auquel le personnel communal et d'autres personnes contribuent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, par 26 voix pour, 2 abstentions (Didier RIGAUD et Frédérique LISACEK) et 1 voix contre (Jean-Loup KASTLER), par vote à main levée, le maintien à huit du nombre des adjoints au maire de Ferney-Voltaire,
- désigne M. Christian ALLIOD, par vote à bulletins secrets, adjoint au maire au 8^{ème} rang du tableau.

Résultat du dépouillement :

Votes enregistrés : 29

Abstention : 1

Blancs : 4

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : Christian ALLIOD 22 voix, Eric BECHIS 1 voix, Didier RIGAUD 1 voix.

Le maire félicite le nouvel adjoint. Christian ALLIOD déclare qu'il analyse sa désignation au rang d'adjoint comme une marque de confiance s'agissant des attributions qui lui sont confiées en urbanisme. Les enjeux sont forts dans ce domaine à Ferney-Voltaire. Il adresse ses remerciements aux agents municipaux qui l'épaulent dans ses missions et souligne leur compétence ainsi que leur professionnalisme.

4. Modifications apportées à l'organisation des commissions municipales et élection des membres des nouvelles commissions.

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé, par délibération du 22 avril 2014, de créer sept commissions municipales :

- *Vie culturelle et rayonnement touristique,*
- *Communication et intercommunalité,*
- *Finances et économie locale,*
- *Vie scolaire, sports et jeunesse,*
- *Travaux et sécurité,*
- *Santé et action sociale,*
- *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers.*

Il apparaît nécessaire de revoir l'organisation des commissions municipales pour plusieurs raisons : élection d'un nouvel adjoint avec modifications à venir dans l'attribution de certaines délégations, montée en puissance des événements organisés par la ville, la loi « NOTRe » et transfert de compétences à l'intercommunalité.

Il est ainsi envisagé :

- de supprimer la commission *Vie culturelle et rayonnement touristique,*
- de supprimer la commission *Communication et intercommunalité,*
- de créer une commission *Culture, communication et intercommunalité,*
- de créer une commission *Evénements et vie associative.*

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. L'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal apporte des précisions sur la mise en place de ce pluralisme.

Christine FRANQUET trouve choquant, à propos de la composition de ces commissions, que la liste Ferney Avenir dont elle rappelle qu'elle a été élue avec près de la moitié des voix, ne dispose que d'un seul siège, autrement dit autant que le groupe Les Démocrates de Ferney qui compte une personne ne représentant qu'elle-même.

Le maire rappelle à Christine FRANQUET qu'il ne fait qu'appliquer la loi et que lors de la dernière mandature le groupe majoritaire Ferney Avenir ne représentait que 40% des votes à Ferney-Voltaire. Le maire précise qu'Éric BECHIS a exprimé la volonté d'être présent dans les deux commissions nouvellement créées.

Géraldine SACCHI-HASSANEIN s'interroge sur la réorganisation de ces commissions du point de vue des transferts de compétences à la communauté de communes, notamment dans le domaine du tourisme.

Le maire répond que la CCPG prendra prochainement trois nouvelles compétences : l'économie et le tourisme en vertu de la loi « NOTRe », et le transport. Les offices de tourisme communaux devraient disparaître au profit d'un office de tourisme intercommunal (OTI) de forme associative. La ville de Ferney-Voltaire suit ce dossier avec la plus grande vigilance et s'interroge sur le devenir des animations ainsi que la représentation des professionnels. Concernant la compétence transport, la CCPG a tout intérêt, dans le contexte actuel de discussions entre la Région et le Département, à la reprendre avant le 31 décembre 2016. Le volet économique de la CCPG se renforce avec le transfert des zones d'activités économiques (ZAE), avec le risque pour les finances communales de ne plus pouvoir compter sur une fiscalité dynamique. Le maire s'oppose à une perte fiscale sèche de 200 000€ par an en cas de transfert de la zone de Bois Candide.

Jean-Loup KASTLER aurait souhaité la création d'une commission dédiée au rapprochement intercommunal et à la fusion de communes. Il signale que l'élection de M. ALLIOD en fait le 24^{ème} adjoint de l'agglomération. Il y a une nécessité absolue de réfléchir à cette pléthore de représentants politiques au regard d'un même projet de territoire.

Le maire rappelle qu'il met toute son énergie à un fort rapprochement des trois communes du SIVOM mais il faut respecter la volonté des deux autres communes de privilégier des mutualisations progressives.

Pierre-Marie PHILIPPS précise que le nombre réel des adjoints sur le territoire du SIVOM est de 22 et non de 24. Pour Jean-Loup KASTLER, à la fin c'est toujours un million d'indemnités en plus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 28 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER) d'instituer deux nouvelles commissions municipales :

- *Culture, communication et intercommunalité,*
- *Événements et vie associative.*

Il décide également, par 28 voix pour et 1 abstention (Jean-Loup KASTLER), de supprimer les commissions *Vie culturelle et rayonnement touristique*, d'une part, et *Communication et intercommunalité*, d'autre part.

Il désigne par vote à bulletins secrets, les membres appelés à siéger au sein des deux nouvelles commissions municipales précitées, lesquelles doivent être composées de cinq élus issus de la majorité, un élu issu de la liste Ferney Avenir 2014, un élu issu du groupe Les démocrates de Ferney.

Commission Culture, communication et intercommunalité :

Nombre de votants : 29

Sont élus à la majorité absolue:

Majorité municipale :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| - Mme UNAL Khadija | (29 voix) |
| - M. PHILIPPS Pierre-Marie | (28 voix) |
| - M. CLAVEL Matthieu | (27 voix) |
| - M. T'KINT DE ROODENBEKE Etienne | (28 voix) |
| - Mme MERIAUX Laurence | (27 voix) |

Liste Ferney Avenir :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| - Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine | (28 voix) |
|----------------------------------|-----------|

Est élu à la majorité relative:

Liste Les Démocrates de Ferney :

- | | |
|------------------|----------|
| - M. BECHIS Eric | (9 voix) |
|------------------|----------|

Commission Evénements et vie associative :

Nombre de votants : 29

Sont élus à la majorité absolue:

Majorité municipale :

- M. LY Chun-Jy (27 voix)
- M. GRATTAROLY Stéphane (29 voix)
- Mme HARS Chantal (27 voix)
- Mme MERIAUX Laurence (27 voix)
- M. MARTIN Charly (28 voix)

Liste Ferney Avenir :

- Mme LISACEK Frédérique (26 voix)

Est élu à la majorité relative:

Liste Les Démocrates de Ferney :

- M. BECHIS Eric (9 voix)

4. Désignation d'un représentant communal à l'Office de tourisme du Pays de Voltaire.

Le maire rappelle que lors de sa séance du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné cinq représentants appelés à siéger au conseil d'administration de l'Office de tourisme du Pays de Voltaire : Christophe PAILLARD, Matthieu CLAVEL, Etienne T'KINT de ROODEBEKE, Aurélie LEGER, Christine FRANQUET.

M. Christophe PAILLARD ayant choisi de se démettre de ses fonctions de délégué communal à l'Office de tourisme, il est nécessaire, conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, d'élire un nouveau représentant pour lui succéder.

M. Roger VONNER se porte candidat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- désigne par 26 voix pour, 3 abstentions (MM. Didier RIGAUD et Jean-Loup KASTLER, Mme Frédérique LISACEK), M. Roger VONNER pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, en remplacement de M. PAILLARD.

5. Indemnités de fonction des élus municipaux.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que lors de sa séance du 22 avril 2014, le conseil municipal a approuvé le montant brut de l'enveloppe annuelle consacrée aux indemnités de fonction des élus municipaux et procédé à sa répartition. Dans le prolongement de l'élection d'un nouvel adjoint et compte tenu des modifications envisagées dans l'attribution de certaines délégations, il apparaît nécessaire de mettre à jour la délibération relative aux indemnités de fonction des élus.

En se référant à l'article L2123-20 du même code, disposant les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal délégué sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à l'article L2123-22 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles prévues à l'article susmentionné les conseils municipaux « des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Roger VONNER présente l'enveloppe globale qui se calcule de la façon suivante :

- l'indemnité du maire correspond à un taux maximal de 55 % du montant mensuel de l'indice brut 1015 de la fonction publique, auquel s'ajoute une majoration de 15 % parce que la commune était chef-lieu de canton,
- l'indemnité des adjoints au maire correspond à un taux maximal de 22% du montant mensuel de l'indice brut 1015 de la fonction publique, auquel s'ajoute une majoration de 15 % parce que la commune était chef-lieu de canton,

Le versement de ces indemnités reste subordonné à la transmission au représentant de l'Etat de la délibération fixant les taux des indemnités et des arrêtés de délégations de fonctions consenties aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux.

Pour tenir compte des charges de travail induites par les délégations de fonctions accordées à huit adjoints au maire et à deux conseillers municipaux, il y a lieu de déterminer le montant et la répartition des indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe légale à ne pas dépasser.

La proposition est la suivante :

Indemnité du maire :

Application d'un taux de 55% sur l'indice brut 1015, soit :	2103,35€
Majoration ancien chef-lieu de canton (15%), soit	315,50€
TOTAL	2418,85€

Indemnité des élus municipaux délégués à :

- culture, communication et intercommunalité	
- finances, économie locale et tourisme	
- vie scolaire, sports et jeunesse	
- travaux, sécurité et accessibilité	
- solidarité et logement	
- urbanisme, environnement et transports	
Application d'un taux de 21,30% sur l'indice brut 1015, soit :	814,57€
Majoration ancien chef-lieu de canton (15%), soit	122,19€
TOTAL	936,76€

Indemnité des élus municipaux délégués à :

- bulletin d'informations municipales	
- associations sportives	
Application d'un taux de 15,27% sur l'indice brut 1015, soit :	583,97€
Majoration ancien chef-lieu de canton (15%), soit	87,59€
TOTAL	671,56€

Indemnité des élus municipaux délégués à :

- coopération et développement transfrontaliers	
- santé et soutien aux aînés	
Application d'un taux de 8,83% sur l'indice brut 1015, soit :	337,68€
Majoration ancien chef-lieu de canton (15%), soit	50,65€
TOTAL	388,33€

A partir de ces éléments, Roger VONNER précise que le montant de l'enveloppe annuelle maximale (hors FONPEL, c'est-à-dire le fonds de pension des élus locaux) est de **135 860 €** environ (indemnités + cotisations obligatoires) pour le maire, les huit adjoints et les deux conseillers municipaux délégués:

- montant annuel maximal.....arrondi à 121 910 €,
- cotisations patronales (4,08% + divers).....arrondi à 13 950 €.

En réponse à Christine FRANQUET qui souhaite des précisions sur le rôle des huit adjoints au maire vis-à-vis des sept commissions existantes, le maire et Etienne T'KINT de ROODENBEKE précisent qu'Aurélié LEGER, adjointe en charge des affaires transfrontalières, fait partie de la commission *Urbanisme, coopération et développement transfrontaliers*. Il n'y a pas forcément un adjoint pour une commission : dans certains cas ce sont deux adjoints pour une commission, dans un autre cas il peut y avoir un adjoint pour deux commissions. Le maire rappelle qu'il a seul le pouvoir, par la prise d'un arrêté municipal, d'accorder des délégations aux adjoints. Il annonce que Khadija UNAL, qui devient Première adjointe, sera responsable de la commission *Culture, Communication et Intercommunalité* et que Chun-Jy LY conduira la commission *Evénements et vie associative*.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer que la majoration « chef de lieu de canton », alors que la commune n'est plus chef de canton, est reconduite. Il ne critique pas ce choix car les missions et engagements des élus de la commune de Ferney-Voltaire prennent beaucoup de temps. Il déplore cependant l'absence d'une personne bénéficiant de cette indemnité majorée, au moment de la voter. Jean-Loup KASTLER souligne que ces indemnités sont dues mais qu'elles posent un problème à l'échelle de l'agglomération : il faudrait des élus moins nombreux mais mieux payés, avec des domaines de compétences élargis pour un fonctionnement « plus rentable » des communes et des moyens d'intervention supérieurs.

Le maire n'est pas opposé au principe de réduire le nombre des élus et de mieux les indemniser au regard de l'investissement important qu'implique un mandat électif. Mais il faut aussi veiller à ne pas professionnaliser les fonctions électives et à préserver la diversité des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (Charly MARTIN, Matthieu CLAVEL, Christine FRANQUET et Jean-Loup KASTLER) et 1 voix contre (Alexandre COULON), le montant brut de l'enveloppe annuelle (hors FONPEL facultatif) établi à 135 860 € et de dire que cette enveloppe est susceptible de varier en fonction de l'évolution du point d'indice de la fonction publique ;
- approuve par 24 voix pour, 4 abstentions (Charly MARTIN, Matthieu CLAVEL, Christine FRANQUET et Jean-Loup KASTLER) et 1 voix contre (Alexandre COULON), et 1 voix contre (COULON Alexandre), la répartition de cette enveloppe selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise par 24 voix pour, 4 abstentions (Charly MARTIN, Matthieu CLAVEL, Christine FRANQUET et Jean-Loup KASTLER) et 1 voix contre (Alexandre COULON), le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

6. Rapport d'activité de la communauté de communes du Pays de Gex pour l'année 2015.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle les dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales : les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que les séances du conseil communautaire sont publiques.

Le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport d'activité de la communauté de communes du Pays de Gex pour l'année 2015.

7. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de déchets.

Le maire donne la parole à Hélène DEVAUCHELLE qui fait également référence à l'article L 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales. La communauté de communes du Pays de Gex a élaboré le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport a été transmis au maire pour qu'il le porte à la connaissance du conseil municipal.

François MEYLAN s'interroge sur la distance entre les containers, qu'ils soient enterrés ou semi enterrés, et les habitants les plus éloignés. Il a entendu parler d'une distance de 300 mètres, laquelle serait un mauvais choix pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.

Chun-Jy LY explique que cette règle des 300 mètres s'applique aux communes peu urbanisées, ce qui n'est pas le cas de Ferney-Voltaire. La commune travaille avec la CCPG sur le maillage de la ville.

Le maire précise que cette distance de 300 mètres se retrouve notamment dans les lotissements où le nombre d'habitants est faible et les poubelles généralement disposées à l'entrée. La ville de Ferney-Voltaire donne la priorité aux containers enterrés, pour des raisons esthétiques, sanitaires et d'accessibilité.

Pour Etienne T'KINT de ROODENBEKE, le problème fondamental réside dans le choix de la CCPG de privilégier les containers au détriment des bacs, pour des raisons financières. Ce choix, qu'il réproouve fermement, pénalise certains habitants (personnes âgées et handicapées, familles nombreuses).

Le maire critique les conditions dans lesquelles la redevance incitative a été mise en place par la CCPG. Certes le tri s'améliore mais on voit à Ferney-Voltaire « une guerre des bacs » ainsi qu'une augmentation des dépôts sauvages.

Didier RIGAUD pose la question de l'échéance que la CCPG s'est fixée pour la disparition définitive des bacs de tri. Le maire répond que cela ne se fera pas avant plusieurs années car le coût est relativement élevé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport annuel 2015 de la communauté de communes du Pays de Gex sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

8. Rapport 2015 de la société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (SEMCODA).

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui rappelle que la commune de FERNEY-VOLTAIRE possède 11 400 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 16€ chacune (44€ à partir depuis le 24 juin 2016). Au 31 décembre 2015, les capitaux publics des 172 communes actionnaires et du Département de l'Ain représentaient environ 60 % du capital de la SEMCODA.

Selon l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par les sociétés d'économie mixte au moins une fois par an (...) et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ». En pratique, le conseil municipal est appelé à prendre acte de la communication de ce rapport et s'il le souhaite, émettre un avis sur l'exercice écoulé ou encore formuler des vœux pour les exercices futurs. Cette délibération est insusceptible de recours.

La SEMCODA a transmis un résumé du rapport de gestion 2015 présenté le 24 juin 2016 à l'Assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le maire fait remarquer l'important taux d'endettement de la SEMCODA en tant que bailleur social.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- prend acte de la communication du rapport de gestion reprenant l'activité de la SEMCODA et ses résultats pour l'année 2015.

9. Finances : décision modificative n°4 relative à des ouvertures et virements de crédits au sein de la section d'investissement du budget.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui rappelle que lors de la dernière commission *Finances et économie locale* réunie le 6 juillet 2016, des ouvertures et virements de crédits ont été envisagées pour la section d'investissement du budget communal. Les données nouvelles à intégrer au budget d'investissement sont les suivantes :

Côté recettes :

- la commune a été destinataire d'une subvention au titre des amendes de police d'un montant de 56 788€ (article 1342) ;
- la commune a été destinataire d'une aide à l'insonorisation, pour le bâtiment du conservatoire, supérieure à l'estimation initiale : + 27 133€ (article 1388) ;
- la préfecture a notifié à la ville une aide financière dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR) de 288 000€ pour l'opération d'extension de l'école maternelle Florian avec création d'une salle polyvalente (article 1311).

Le total des recettes d'investissement nouvelles à inscrire au budget s'élève à 371 921€.

Côté dépenses :

- + 110 000€ pour le marché à commandes voirie (opération n°27) pour répondre à de nouveaux besoins de réfection de voiries communales : giratoire des Sablons, partie basse du chemin Florian, impasse du Belvédère...
- + 25 000€ à l'opération n° 35 (centre nautique) pour le remplacement du système de contrôle des accès à la piscine.
- + 60 000€ pour des acquisitions de véhicules électriques (article 2182)
- + 6 000€ pour l'installation d'une borne de recharge de véhicule électrique (article 21538) ;
- + 12 000€ pour le remplacement de la chaudière du bâtiment La Comédie (article 21318) ;
- + 10 000€ à l'article 21318 pour des travaux de conformité électrique dans le bâtiment de La Comédie (ERP de 4^{ème} catégorie) ;
- + 8 000€ pour le remplacement de la porte de l'Hôtel de police (article 21318);

- + 26 000€ pour les travaux de raccordement de la fibre optique entre la cité scolaire internationale et le puits du CERN (article 21533).
- + 50 000€ à l'article 2115 pour pallier les acquisitions de garages en cours et à venir.
- + 8 000€ à l'opération 41 (Hôtel de ville) pour une commande centralisée des lumières en mairie ;
- + 15 000€ pour divers équipements nécessaires aux services techniques (article 2188) ;
- + 5 000€ pour la pose d'une barrière de gestion d'accès au centre sportif Henriette d'Angeville (article 2152).

Après concertation avec Madame le receveur municipal, un virement de crédits de 47 000€ est nécessaire entre l'article 2184 et l'opération 32 (école Florian) à propos de la ligne budgétaire destinée à l'acquisition du nouveau mobilier du centre de loisirs Florian.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui s'interroge sur le nombre des véhicules électriques et leur usage. Chun-LYJY répond qu'il s'agit de trois véhicules électriques à l'usage du service technique. Le maire annonce le remplacement progressif de la flotte communale ainsi que l'installation de bornes de recharges électriques.

Didier RIGAUD s'interroge sur le remplacement du système de contrôle de la piscine dont il lui semble qu'il avait été installé il y a quelques années. Chun-Jy LY explique que le système de gestion des accès de la piscine est d'origine et connaît d'importants dysfonctionnements. Il apparaît donc nécessaire de procéder à son remplacement tout en offrant aux usagers un fonctionnement plus moderne.

Jean-Loup KASTLER, faisant référence à l'article 21533, s'interroge sur le montant après virement des dépenses liées aux réseaux câblés de la commune. Chun-Jy LY explique qu'il s'agit de 26 000€ pour des travaux de raccordement de la fibre optique entre la cité scolaire internationale et le puits du CERN, que le conseil municipal avait approuvés l'année dernière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 28 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD) les ouvertures et virements de crédits suivants:

Section d'investissement

Recettes article 1311 « Subvention équipement Etat »	+ 288 000€
Recettes article 1342 « Amendes de police »	+ 56 788€
Recettes article 1388 « Autres subventions d'investissement »	+ 27 133€
TOTAL RECETTES	+ 371 921€

Dépenses opération 27 « Marché à commandes voirie »	+ 110 000€
Dépenses opération 32 « Ecole Florian »	+ 47 000€
Dépenses opération 35 « Centre nautique »	+ 25 000€
Dépenses opération 41 « Hôtel de ville »	+ 8 000€
Dépenses article 2115 « Terrains bâtis »	+ 50 000€
Dépenses article 21318 « Autres bâtiments publics »	+ 30 000€
Dépenses article 2152 « Installations de voirie »	+ 5 000€
Dépenses article 21533 « Réseaux câblés »	+ 26 000€
Dépenses article 21538 « Autres réseaux »	+ 6 000€
Dépenses article 2182 « Matériel de transport »	+ 60 000€
Dépenses article 2184 « Mobilier »	- 47 000€
Dépenses article 2188 « Autres immobilisations corporelles »	+ 15 000€
Dépenses article 020 « Dépenses imprévues investissement »	+ 36 921€
TOTAL DEPENSES	+ 371 921€

10. Versement de deux subventions exceptionnelles à l'association Pangloss.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui fait part à l'assemblée de deux demandes de subventions exceptionnelles de l'association Pangloss. La première s'inscrit dans le cadre du projet « Égalité des droits entre les femmes et les hommes, où en est-on ? ». Le FabLab Pangloss et le club d'astronomie de Ferney-Voltaire organisent la Fête de la science les 14 et 15 octobre 2016 sur le site des Marmousets. Le montant de la subvention communale sollicitée est de 2 000€, pour couvrir essentiellement le coût du plastique des imprimantes 3D et l'animation robotique.

La seconde subvention exceptionnelle vise à la fabrication par Pangloss Labs de deux violons acoustiques 3D. Cette fabrication se fera à l'aide d'une imprimante 3D et de bioplastique à base d'amidon de maïs. La réalisation à Ferney-Voltaire du premier violon 3D du territoire est proposée

comme une expérience humaine qui permettra de faire voyager les acteurs du projet, à savoir deux professeurs du conservatoire et leurs élèves, à travers la fabrication d'un violon. Cette aventure permettra aussi de donner une vision nouvelle et innovante de la musique à Ferney-Voltaire, à travers le conservatoire, ses élèves et ses professeurs. Le coût de fabrication des deux violons s'élève à 1 400€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 26 voix pour (Etienne T'KINT de ROODENBEKE ayant quitté la salle) et 1 voix contre (Alexandre COULON), le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association Pangloss pour la Fête de la science qui sera organisée le 16 octobre 2016 dans le cadre de l'opération « Égalité des droits entre les femmes et les hommes, où en est-on ? ».
- approuve par 26 voix pour (Etienne T'KINT de ROODENBEKE ayant quitté la salle) et 1 voix contre (Alexandre COULON), le versement d'une subvention exceptionnelle de 1400€ à l'association Pangloss dans le cadre de la fabrication de deux violons 3D pour le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire.

11 Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Terre Réfractaire dans le cadre de l'opération «Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui propose au conseil municipal d'examiner une demande de subvention exceptionnelle à l'association Terre Réfractaire.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre du projet « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ». L'association Terre Réfractaire organise une rencontre-débat le 15 septembre 2016 ainsi qu'une exposition qui se tiendra du 15 au 29 septembre 2016 sur le planning familial qui fête ses soixante ans cette année.

L'exposition, qui se tiendra dans la salle des colonnes de la mairie, présentera 60 ans d'affiches du planning familial. La rencontre-débat, présentée par Françoise Laurant, figure historique du Planning Familial français et Lorenza Bettoli Musy, responsable de l'USSPF (équivalent du planning familial en Suisse) accompagnée de Geneviève Sandoz, conseillère conjugale et psychologue à la même unité, abordera l'histoire des femmes et le planning familial.

Le montant de la subvention communale sollicité est de 2 000€, pour couvrir essentiellement les coûts de la location de l'exposition et la communication de l'événement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve par 26 voix pour (Etienne T'KINT de ROODENBEKE ayant quitté la salle) et 1 voix contre (Alexandre COULON), le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association Terre Réfractaire pour l'exposition qui se tiendra du 15 au 29 septembre 2016 dans la salle des colonnes de la mairie de Ferney-Voltaire et la rencontre-débat qui se tiendra dans la salle du conseil municipal le 15 septembre 2016, dans le cadre de l'opération « Égalité des droits femmes/hommes : où en est-on ? ».

12. Versement d'une subvention à la compagnie FOR pour le fonctionnement du cursus d'art dramatique du conservatoire - année 2015/2016.

Le maire donne la parole à Khadija UNAL qui rappelle les deux délibérations suivantes du conseil municipal :

- celle en date du 2 octobre 2012 qui approuvait à la fois la création d'un cursus d'art dramatique au sein du conservatoire de musique et de danse, ainsi qu'une convention de partenariat avec la Compagnie FOR. Pour mémoire, la ville a confié à la Compagnie FOR la responsabilité du choix des intervenants, dans un souci de qualité d'enseignement et de cohésion avec la ligne artistique appliquée au Châtelard. La convention stipule également que le budget nécessaire au fonctionnement de cet enseignement de l'art dramatique est entièrement géré par la Compagnie FOR. Il se compose notamment d'une subvention de la ville de Ferney-Voltaire votée chaque année après présentation par la compagnie d'un budget prévisionnel. Les droits d'inscription sont encaissés par la ville dans les mêmes conditions que les autres disciplines enseignées au conservatoire.
- celle en date du 4 mars 2014 qui approuve l'avenant n°1 à la convention générale entre la ville et la Compagnie FOR. Cet avenant n°1 créait une nouvelle rubrique à la convention générale pour confier à la Compagnie FOR le développement des actions de formation et lui confirmer

son rôle dans la mise en œuvre de programme pédagogique du cursus d'art dramatique du conservatoire.

La Compagnie FOR a transmis récemment les justificatifs permettant de solliciter le concours financier de la ville pour l'année 2015/2016: la subvention demandée s'élève à 7 800€ (coût réel pour la commune de 3 574€ après déduction des cotisations des élèves d'un montant total de 4 226€).

Pour mémoire, lors de la séance du 5 avril 2016 consacrée au vote des subventions aux associations, le conseil municipal avait décidé de conserver une réserve de 8 000€ pour le cursus d'art dramatique.

Le maire donne la parole à Didier RIGAUD qui s'interroge sur le nombre d'élèves inscrits cette année. Khadija UNAL répond qu'ils étaient sept.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 26 voix pour, 2 voix contre (Alexandre COULON et Matthieu CLAVEL) et 1 abstention (Charly MARTIN), le versement d'une subvention de 7 800€ en faveur de la Compagnie FOR dans le cadre du cursus théâtre du conservatoire – année 2015/2016.

13. Convention pour le subventionnement de la saison voltaire 2016 par la communauté de communes du Pays de Gex.

Le maire donne la parole à Pierre-Marie PHILIPPS qui rappelle que la Saison Voltaire bénéficie traditionnellement du soutien financier de la communauté de communes du Pays de Gex.

Le conseil communautaire, par délibération n° 2016-00232 en date du 12 juillet dernier, a voté une subvention de 75 000€ en faveur de la ville pour l'organisation de son édition 2016.

Didier RIGAUD s'interroge sur la poursuite du projet Voltaire conclu entre la commune, la CCPG, le Département et la Région.

Le maire répond que les discussions sont en cours et qu'un rendez-vous a été fixé le 20 septembre 2016 avec la Région. Il rappelle que le Conseil régional et le Conseil départemental ne souhaitent plus subventionner du fonctionnement mais conditionnent désormais leur soutien financier aux projets qui leur sont présentés. La convention multipartite en cours échoit dans une année.

Afin de permettre à la commune de percevoir cette subvention de 75 000€, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le principe du versement d'une subvention de 75 000 € par la communauté de communes du Pays de Gex en faveur de la commune pour l'organisation de la saison Voltaire 2016,
- autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention correspondante.

13. Adoption du marché de maintenance des chaufferies publiques (installations thermiques des bâtiments communaux).

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY qui rappelle qu'en 2011 un marché a été signé entre la commune et la société Dalkia pour la maintenance des chaufferies communales. Ce contrat se termine en 2016. Il déclare qu'aujourd'hui la prestation concerne 18 bâtiments et 22 chaudières en comptant les unités individuelles des appartements (3 au poste de police et 1 à l'école Calas).

Une nouvelle consultation à procédure adaptée a été lancée. Le cahier des charges prévoit un prix de base annuel pour le contrat P2 qui couvre la surveillance et la maintenance classique, puis un prix pour l'option confort en P3 qui répartit annuellement le coût des travaux prévisibles durant le marché (entre autres le remplacement des chaudières de la mairie et de la salle du Levant).

Chun-Jy LY explique que deux entreprises ont présenté une offre, l'entreprise Cofely, liée au groupe GDF Suez, et l'entreprise Dalkia, liée au groupe EDF. Suite à l'analyse des offres et à l'application des critères de notation, la commission *Travaux et sécurité*, réunie le 29 août 2016, propose de retenir l'offre de l'entreprise Dalkia, jugée comme la mieux disante. En effet, cette entreprise totalise une note de 7,81/10 contre 5,62/10 (voir tableau ci-dessous). Tenant compte du fait que les chaufferies communales sont régulièrement suivies et donc en état, la commission ne retient pas l'option confort P3 qui doublerait le prix de la prestation (les montants Confort P3 s'ajoutent aux montants du contrat de base).

Pour l'ensemble des chaufferies, le montant de la prestation annuelle est de 9 980 €HT chez Dalkia contre 14 512 €HT chez Cofely.

	Dalkia		Cofely	
	Contrat Base	Confort	Contrat Base	Confort
Coût total HT/an	9 980	11 514	14 512	9 503
Note prix /10	10	5,48	5,93	10
Note/10 délai intervention	10		5	
Note/10 effectifs sur place	10		7,5	
Note/10 dossier technique	9,09		10	
Note globale avec coefficients	7,81		5,62	

Pour mémoire les bâtiments concernés sont les suivants: Mairie - Préau des Jardins - Ecole Calas (et 1 appartement) – Maison Fusier - Pinget / La Comédie - Poste de police (4 chaudières gaz) - Eglise – Châtelard – Saint-Pierre – Conservatoire - Atelier municipal - Salle du Levant - Ecole Florian- Piscine municipale - Tennis club - Salle de boxe - Maison Prada- Appartement Prada.

Didier RIGAUD pose la question de savoir si un appel d'offres groupé dans le cadre du SIVOM a été envisagé, sachant que DALKIA intervenait aussi à l'école intercommunale.

Le maire répond par la négative mais il estime effectivement que ce marché de service pourrait s'ajouter aux groupements d'achats déjà partagés avec les collectivités du SIVOM.

Sur proposition de la commission *Travaux et sécurité*, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- retient à l'unanimité l'entreprise Dalkia pour son offre de base (contrat P2) uniquement, telle qu'exposée ci-dessus,
- autorise à l'unanimité le Maire ou un adjoint délégué à signer le marché correspondant dont la durée maximale sera de six années, et tous documents s'y rapportant.

14. Proposition d'acquisition de deux garages sis rue Condorcet à Ferney-Voltaire.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD qui explique que la commune a été informée de la décision de Monsieur Gérard CAUBET d'aliéner deux garages lui appartenant cadastrés section AE 283 et sis rue Condorcet à Ferney-Voltaire. Il précise que les garages sont situés sur l'emplacement réservé n°68 dont la destination au PLU 2014 est l'élargissement de la ruelle pour le transport en commun.

Par courrier en date du 19 juillet 2016, il a donc été demandé au propriétaire, Monsieur Gérard CAUBET, s'il était disposé à vendre ses deux biens à la commune. La collectivité a proposé la somme de 30 000 € pour leur acquisition (soit 15 000€ par garage), le maintien de la jouissance du bien étant accordé au vendeur dans la limite de cinq ans. En cas de démolition avant ce délai, un dédit lui serait signifié trois mois avant démolition.

Ces conditions ont été acceptées par le propriétaire par courrier daté du 9 août 2016, sous réserve d'une prise en charge par la ville des diagnostics obligatoires en vue de la vente.

Le maire donne la parole à François MEYLAN qui s'interroge sur l'obligation de consulter France Domaine dans ce genre de transaction.

Le maire répond que cette consultation a bien été réalisée et que le prix d'achat de ces garages est conforme aux acquisitions précédentes, soit entre 12 000 et 15 000€. La commune privilégie toujours l'acquisition amiable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON) l'acquisition par la commune des deux garages appartenant à Monsieur Gérard CAUBET, au prix de 30 000 € pour les deux,
- approuve par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON) la prise en charge par la ville des diagnostics obligatoires en vue de la vente,

- constate par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON) que le budget primitif de 2016 comporte des crédits suffisants sous l'article 2115 - « immobilisations corporelles – terrains bâtis »,
- autorise par 28 voix pour et 1 abstention (Alexandre COULON) le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant.

15. Questions diverses.

Valérie MOUNY prend la parole pour faire le point sur la rentrée scolaire. Les inscriptions scolaires ont débuté lors de la semaine flash organisée au mois de mai par le service scolaire. Elle annonce qu'à la date du 5 septembre, le nombre d'élèves inscrits dans les quatre écoles de la commune de Ferney-Voltaire (Intercommunale, Saint-Vincent, Calas et Florian) s'élève à 1 232 élèves ; les inscriptions se poursuivent toujours avec un taux de rotation important. Valérie MOUNY se félicite du travail accompli avec le service scolaire auprès de l'Inspection académique pour l'obtention d'un poste à temps plein (24 heures par semaine) d'un professeur FLE (français langue étrangère). Cet enseignant donnera des cours de français répartis dans les quatre écoles de la commune pour les enfants allophones. Valérie MOUNY expose que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) va reprendre au mois de septembre. Le maire annonce la fermeture d'une classe à l'école intercommunale en raison du transfert d'un certain nombre d'élèves vers la nouvelle école Alice de Prévessin-Moëns.

Question orales :

- *Lors de la séance du 5 avril dernier, vous nous avez présenté un plan d'action pour le logement social d'urgence. Pouvez-vous nous faire un point de situation ? (Thao TRAN DINH)*

Pierre-Marie PHILIPPS répond qu'après vérification du procès-verbal de la séance du conseil municipal en question, il n'a pas trouvé trace d'une annonce de plan d'action mais relevé des débats sur le Levant et la maison « Prada ». Il rappelle que la maison « Prada », dont la rénovation a débuté, se trouve entre deux pôles culturels importants : sa vocation sera d'intégrer ce pôle culturel. La commune est toujours en recherche d'un logement d'urgence dont elle pourrait confier la gestion à une association du type Accueil gessien. Actuellement dans le Pays de Gex, seule la commune de Divonne-les-Bains gère elle-même un logement d'urgence en appliquant des conditions très strictes. Pierre-Marie PHILIPPS rappelle qu'à l'époque de l'utilisation de la maison « Prada », une personne y est restée un an et demi car elle refusait de partir. La ville est également en recherche d'un lieu pour un accueil de jour. Après vérification auprès du service social, Pierre-Marie PHILIPPS indique que Ferney-Voltaire compte 1 090 logements sociaux pour 1 198 demandes de logement inscrites au SNE (système national d'enregistrement), avec une moyenne de 115 rotations par an. Le taux de rotation est donc de 10% seulement, ce qui explique la difficulté d'obtenir un logement social à Ferney-Voltaire.

Pour François MEYLAN, cette situation s'explique par l'absence de construction de logements sociaux pendant presque un mandat, en raison notamment de multiples recours contre le PLU et les permis de construire.

Le maire annonce un projet de construction de logements sociaux vers la cité scolaire internationale, ce qui permettra de répondre à la demande ainsi qu'aux besoins de logements des enseignants et autres personnels du collège et du lycée. La Région a donné son accord à ce projet qui se ferait en partenariat avec Dynacité.

- *Nous souhaitons savoir si vous avez programmé une analyse de besoins sociaux sur la commune ou en lien avec la CCPG ? Jean-Loup KASTLER s'interroge sur les raisons valables de l'absence d'analyse de besoins sociaux dans la commune alors qu'il s'agit d'une obligation inscrite dans la loi. Le coût exorbitant dont se prévaut M. PHILIPPS ne permet pas de justifier l'impasse faite sur cette analyse de besoins sociaux. Jean-Loup KASTLER explique que des lois récentes imposent la réalisation de cette analyse une fois tous les 5 ans, avec une actualisation annuelle, ce qui en minore les coûts. Autant il peut reconnaître la qualité du travail accompli par certains adjoints, par exemple dans l'organisation d'événements festifs, autant il déplore la manière dont la municipalité traite le social « du bout du pied ».*

Pierre-Marie PHILIPPS rappelle que cette analyse de besoins sociaux (ABS) est obligatoire pour toutes les villes de 5 000 habitants depuis 1995. Déjà dans le mandat précédent, l'ABS avait été évoquée puis abandonnée en raison de son coût trop élevé. L'ABS est un état des lieux des besoins, des moyens et des structures des services sociaux d'une ville. En 20 ans, une commune sur deux de plus de 5 000 habitants a réalisé son ABS, aucune dans le Pays de Gex malgré l'intérêt qu'il y aurait à le faire eu égard à la particularité de ce territoire. Pierre-Marie PHILIPPS cite le courriel envoyé par Jean-Loup KASTLER en juillet dernier à ce propos: « *je pense qu'il serait judicieux d'avancer sur ce sujet en évitant les polémiques publiques qui exposerait inutilement nos services à la critique. Je vous propose donc un compromis : je suis prêt à ne pas porter la question devant le conseil municipal et au-delà si une décision budgétaire est votée dans le sens d'une réalisation d'ABS à l'occasion d'une prochaine réunion du CA du CCAS. Qu'en pensez-vous ?* ». Pierre-Marie PHILIPPS refuse de céder aux menaces et chantages de Jean-Loup KASTLER, ni de dépenser 50 000€ parce que M. KASTLER l'exigerait. Il critique l'idée suggérée par M. KASTLER dans le même courriel de mandater un étudiant car il émet des réserves sur sa capacité de faire aussi bien qu'un cabinet spécialisé. Pierre-Marie PHILIPPS regrette l'absence d'Eric BECHIS car il aurait souhaité lui répondre suite au courriel qu'il a envoyé au DGA de la commune pour savoir où en était l'ABS qu'il avait budgétée et actée lorsqu'il était encore vice-président du CCAS. Effectivement, il y a eu des débats à l'époque sur ce thème mais le budget correspondant, entre 30 000 et 50 000€, n'a jamais été dégagé, probablement parce que cette somme représente le budget global annuel du CCAS. En tant que membre de l'exécutif et s'il l'avait vraiment voulu, M. BECHIS aurait pu demander une rallonge budgétaire pour le CCAS, ce qu'il n'a jamais fait. Pierre-Marie PHILIPPS expose que pour la première fois, une conférence des CCAS du Pays de Gex s'est réunie en juin dernier. Cette conférence des CCAS se réunira trois à quatre fois par an pour permettre aux communes de mettre en commun leurs expériences et d'échanger sur les problématiques sociales. La prochaine séance sera justement consacrée à la question d'une ABS intercommunale. Pierre-Marie PHILIPPS militera en faveur de l'inscription dans le budget 2017 de la CCPG, des crédits qui permettront une ABS à l'échelle du territoire gessien.

François MEYLAN rappelle que le décret prévoit une ABS au niveau des communes et des communautés de communes, donc l'une n'exclut pas l'autre. Toutefois il semble effectivement plus raisonnable de retenir l'échelon intercommunal pour cette ABS. Il rappelle avoir abordé la question de l'ABS en communauté de communes suite au problème de redistribution de subventions entre associations. Il ne lui semblait pas rationnel de procéder ainsi sans connaître les besoins. De même il est problématique de subventionner des associations non reconnues par l'Agence régionale de santé. Pour François MEYLAN, il convient de travailler à partir des besoins recensés mais aussi en fonction des demandes de l'Agence régionale de santé qui détient la plupart des statistiques. Il rappelle que deux enquêtes ont été réalisées durant son mandat : la première sur le logement, la seconde sur les écoles.

Pierre-Marie PHILIPPS explique que la commune dispose également d'un certain nombre d'indicateurs, grâce notamment à la politique de la ville. Les études sont nécessaires et doivent être régulièrement actualisées, *a fortiori* dans un territoire en mutation permanente comme le Pays de Gex. Les études peuvent aussi s'avérer décevantes : à titre d'exemple l'étude sur l'alphabétisation a coûté 7 000€ pour un résultat édifiant de platitude.

Jean-Loup KASTLER estime normal d'utiliser certains moyens pour faire avancer des sujets qui méritent d'être valorisés. L'idée de vouloir confier l'ABS à un étudiant a été présentée par M. PHILIPPS comme une forme de naïveté de sa part, pourtant il s'agit d'une préconisation émanant de l'Union nationale des CCAS (UNCCAS) qui a mis en ligne sur son site internet un formulaire pour mieux cadrer l'enquête. Donc il est tout à fait possible de confier ce projet à un étudiant pour autant qu'il soit qualifié et impliqué dans sa mission.

Pour Pierre-Marie PHILIPPS, il vaut mieux travailler à l'échelon intercommunal plutôt que chacun dans son coin. Il n'approuve pas la méthode utilisée par M. KASTLER d'exiger quelque chose du CCAS car le CCAS est un organe juridiquement indépendant de la commune, composé d'élus et d'associations. Au sein du CCAS de Ferney-Voltaire, élus comme associations privilégient le travail à l'échelle

intercommunale. Les associations du CCAS n'étaient pas prêtes non plus à engager des dépenses aussi élevées.

Thao TRAN DINH reconnaît qu'il est plus raisonnable de porter cette ABS à l'échelon intercommunal. Il souligne néanmoins qu'il ne faut pas perdre ce lien étroit avec les concitoyens.

Pierre-Marie PHILIPPS aurait souhaité que la loi « NOTRe » s'applique également, au-delà du tourisme et de l'économie, à l'action sociale, même si l'action sociale de très grande proximité devrait toujours relever de l'échelon communal.

Le maire rappelle les difficultés rencontrées sur l'offre de soins où il convient d'éviter les doublons entre les démarches menées par le SIVOM et celles conduites par la CCPG. Il regrette que les initiatives prises n'aient pas abouti car actuellement des communes entrent en concurrence pour récupérer des praticiens. Pour le maire, chaque nouvelle compétence prise par l'intercommunalité suppose un financement, ce qui impactera à la baisse les redevances reversées aux communes par la CCPG dans le cadre du transfert des zones d'activités économiques.

- La rentrée scolaire effectuée, nous entendons des remarques concernant la mobilité. Pouvez-vous nous expliquer les mesures nouvelles qui seront mises en œuvre le 14 décembre par le GLCT et le CD01 (lignes, horaires, tarifs) ? Didier RIGAUD précise sa question en abordant la problématique des collégiens qui finissent à 16h30 depuis la réforme du collège mais doivent attendre leur bus pendant une heure. Apparemment le Département n'a pas anticipé la réforme des rythmes scolaires et affrète toujours des bus pour 17h30 uniquement. Didier RIGAUD souhaiterait savoir ce que le GLCT va faire pour ces changements d'horaires, l'organisation des lignes et les tarifs.

Le maire rappelle que le transport scolaire est une compétence départementale et que la flotte des transports en commun n'est pas extensible. La sortie des élèves à 16h30 se heurte à cette difficulté. Le Département a donc dû affronter des difficultés techniques et économiques dans le transport des collégiens et des lycéens. Il est prévu que le Département contacte rapidement l'Education Nationale pour reprendre le travail préparatoire que celle-ci n'a pas réalisé correctement. Des solutions devront être trouvées pour le Pays de Gex. Le GLCT, dont le maire rappelle qu'il n'a pas la compétence du transport scolaire, est en plein appel d'offres pour les lignes transfrontalières du Pays de Gex. Le résultat de cet appel d'offres sera vraisemblablement connu en octobre ou novembre. En Haute-Savoie, les élèves sont transportés dans des lignes de bus normales. Ce système fonctionne bien malgré l'absence de gratuité. Le volume d'élèves transportés est connu grâce aux abonnements qu'ils prennent. Cette solution pourrait être transposée au Pays de Gex sous réserve que de nouvelles lignes de bus soient mises en service. Le maire revient sur les âpres discussions menées avec UNIRESO et le canton de Genève pour résoudre les problèmes de zones dans le Pays de Gex. S'agissant du BHNS, le maire exprime son inquiétude sur sa mise en œuvre côté suisse qui prend beaucoup de retard : la date de 2023 a été annoncée. Il fait tout son possible auprès des autorités genevoises pour obtenir une mise en place plus rapide car les usagers ne comprendraient pas que de lourds travaux s'engagent côté français et que le BHNS se retrouve ensuite bloqué à la frontière dans les embouteillages.

François MEYLAN fait remarquer qu'il est compliqué de travailler en France et de payer son billet au tarif suisse. Il trouve regrettable que l'agglomération se construise sur des discriminations de ce genre. Il s'interroge sur l'avancement du projet de BHNS au niveau départemental et sur d'éventuels recours introduits contre ce projet.

Le maire répond que le projet de BHNS avance malgré les recours qui ont été déposés. A Ferney-Voltaire les implantations sont finalisées. Le Département a accepté de déléguer le tronçon bas à la SPL pour donner de la cohérence à l'aménagement de la ZAC. Sur d'autres communes traversées par le BHNS, tout est globalement calé avec une difficulté à Gex qui demande à intégrer son P+R au BHNS. Pour le maire les P+R doivent être repris dans la compétence transport.

- Pouvez-vous nous faire l'état d'avancement de l'installation de la vidéosurveillance et les coûts associés ? Pouvez-vous nous fournir les statistiques de 2010 à 2015 ? François MEYLAN rappelle avoir demandé une étude sur la criminalité et la délinquance à Ferney-Voltaire au cours des dernières années, qu'il n'a toujours pas reçue.

Le maire répond que les statistiques de la gendarmerie sur la criminalité de 2014 à 2015 ont été communiquées au conseil municipal en février 2016. Ce rapport peut faire l'objet d'une nouvelle communication si besoin.

Roger VONNER invite François MEYLAN à utiliser les bons termes : on parle de vidéo protection quand les caméras sont dirigées vers l'espace public, avec un contrôle de la Préfecture et de la CNIL, et de vidéo surveillance quand les caméras filment un espace privé. La commune met donc en place de la vidéo protection.

Chun-Jy LY précise que la ville de Ferney-Voltaire dispose actuellement de sept caméras en fonctionnement, trois autres seront opérationnelles prochainement. Un nouveau marché est en préparation pour 6 caméras supplémentaires. La salle d'enregistrement est active. Le budget consacré à cette opération s'élève à 213 000€, toutes dépenses confondues (études, génie civil, caméras etc.). Le maire précise que l'accès à la salle d'enregistrement est limité par la loi et que seules les personnes habilitées peuvent y entrer quand les caméras sont en service. En revanche il est possible de la visiter en coupant le système d'enregistrement.

François MEYLAN souhaite savoir comment la conformité de l'installation est assurée. Chun-Jy LY répond que la conformité de l'installation relève de la société spécialisée THEVENET CONSULTANT à qui incombe la réception du chantier. Le maire ajoute que pour respecter la vie privée des citoyens, la ville a été accompagnée par le référent sûreté de la police et de la gendarmerie sur les angles de vues ainsi que sur les zones ne relevant pas de l'espace public qui doivent demeurer masquées.

Jean-Loup KASTLER évoque sa demande de visiter la salle de contrôle en fonctionnement et le refus que la mairie lui a opposé au motif qu'il fallait une autorisation du procureur de la république. Il déclare avoir contacté le procureur adjoint qui lui a répondu qu'à sa connaissance aucune loi qui l'empêchait de visiter cette salle. Le maire répond qu'il attend une lettre du substitut du procureur qui viendrait corroborer cette information. A sa connaissance la réglementation interdit le visionnage des bandes en dehors des personnes habilitées à le faire. Le maire précise que les enregistrements sont détruits au bout d'un certain temps et que la commune refuse de mettre un agent en permanence devant les écrans. Il s'agit simplement d'enregistrements d'images susceptibles d'être visionnés par la gendarmerie et la police en cas d'incident grave.

A la question de Christine FRANQUET qui demande si la police municipale a accès à cette salle d'enregistrement, le maire confirme que c'est le cas mais qu'elle n'a pas à visionner les bandes. Chun-JY LY ajoute que le chef de la police municipale est responsable du bon fonctionnement de cette salle. Jean-Loup KASTLER estime que le malentendu vient du fait qu'il faut distinguer une demande de visionnage d'enregistrement de données stockées, d'une demande de visiter une salle en fonctionnement. Il pense donc que sa demande a été mal interprétée.

- *Pouvez-vous nous informer sur les dispositions de la loi Pinel qui devrait affecter le fonctionnement des marchés hebdomadaires? (Didier RIGAUD).*

Pour le maire, cette question soulève la problématique de la cession des emplacements au regard de la volonté municipale de conserver la qualité et l'équilibre actuels du marché. En effet la loi Pinel autorise désormais les commerçants non sédentaires à « vendre leur place ». La commission des marchés devra faire preuve de la plus grande vigilance sur ce point.

François MEYLAN demande au maire s'il dispose d'un droit de veto sur les cessions. Le maire répond que le repreneur pressenti doit obtenir son autorisation. Il veut qu'un repreneur soit dans la même typologie de produits vendus que le cédant.

A François MEYLAN qui s'interroge sur un éventuel droit de préemption au bénéfice de la commune, comme pour les commerces, le maire répond que cela lui semble difficile mais qu'il va étudier la question.

- *Quel retour avez-vous eu suite à la visite de la DRAC du 12 juillet ? Géraldine SACCHI-HASSANEIN revient sur la réunion du 12 juillet en présence de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) et s'étonne d'avoir dû insister pour en connaître la date. Or l'importance de cette réunion justifiait la présence de tous les membres du COPIL. Elle s'étonne également de l'absence de représentants des communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns dès lors que la vocation intercommunale de la future médiathèque est en discussion avec les deux autres collectivités. Pour Géraldine SACCHI-HASSANEIN, il devient urgent d'organiser une présentation au SIVOM par le cabinet d'études Savoir Sphère, des avantages d'une médiathèque intercommunale. En effet, les services de l'Etat avaient insisté sur la nécessité d'anticiper le rapprochement des structures des trois communes.*

Le maire répond que la venue de la DRAC comportait une présentation en mairie et une visite sur place. La commune a ensuite reçu un courrier de la DRAC formulant un certain nombre de préconisations. Le maire confirme que ce projet de médiathèque se fera en lien avec la DRAC et l'ABF (Architecte des bâtiments de France), même si le bâtiment n'est pas voltairien car il daterait du début du XIX^{ème} siècle. Il souligne que ce projet fera l'objet d'une participation financière à hauteur de 40% par la SPL. Vis-à-vis du SIVOM, le maire explique que la commune d'Ornex ne souhaite pas s'associer au projet et que Prévessin-Moëns n'a pas encore rendu réponse. Il est d'accord de faire une présentation du projet au SIVOM mais pour cela il convient d'attendre que l'équipe de maîtrise d'œuvre mène les études préalables et soit en mesure de produire les premiers plans. Le maire est favorable à une mutualisation de la médiathèque et à la mise en place d'éventuels satellites sur les communes d'Ornex et de Prévessin-Moëns. Il est également favorable à la même typologie de mutualisation intercommunale pour d'autres établissements comme le conservatoire où 45% des élèves seulement sont ferneyiens.

- **Décisions du maire prises en juillet et août 2016 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).**

DECISIONS DU MAIRE des mois de JUILLET et AOUT 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°036 - 2016 du 13 juillet 2016

Considérant les propositions de la commission municipale *Vie scolaire, sports et jeunesse* relatives aux tarifs de cantine, il est fait application, pour l'année 2016-2017, du barème des quotients familiaux suivants, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux restaurants scolaires :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Tarifs 2016/2017
Tarif A	5,95€
Tarif B	5,20€
Tarif C	4€
Tarif D	2,70€
Elève résidant hors commune : Tarif A	7,45€
Elève résidant hors commune : Tarif B	6,70€
Elève résidant hors commune : Tarif C	5,50€
Elève résidant hors commune : Tarif D + repas personnel enseignant	4,20€
« panier repas » pour enfants sujets à allergies et apportant leur propre déjeuner	2€

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2016/2017, à compter du 1^{er} septembre 2016.

**Décision municipale n°037 – 2016
du 13 juillet 2016**

Considérant les propositions de la commission municipale *Vie scolaire, sports et jeunesse* relatives aux tarifs des centres de loisirs municipaux, il est fait application, pour l'année 2016-2017, du barème des quotients familiaux suivants, pour le calcul de la participation des familles domiciliées à Ferney-Voltaire, ou pour celles dont les enfants sont inscrits en CLIS aux centres de loisirs :

Type de tarif	Tranche de quotient en €
A	> 24 000
B	> 12 000 et ≤ 24 000
C	> 6 000 et ≤ 12 000
D	≤ 6 000

La commune met en place les tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Périscolaire	Accueil de loisirs mercredi	Accueil de loisirs vacances scolaires
	Tarif à l'heure	½ journée + repas	Journée + repas
	7h30-8h30 et 15h30-18h30	11h30-18h30	7h30-18h30
Tarif A	2,80€	16€	25€
Tarif B	2,30€	13€	21€
Tarif C	1,60€	10€	16€
Tarif D	0,50€	8,50€	11,50€
Hors commune Tarif A	4€	22€	35€
Hors commune Tarif B	3,80€	19€	31€
Hors commune Tarif C	3,50€	18,50€	30€
Hors commune Tarif D	3,30€	17,50€	29€

Il est demandé aux parents une participation pour les activités exceptionnelles, telle que définie ci-après :

	Propositions pour 2016/2017
Entrée piscine	1€
Entrée spectacles (cinéma, théâtres.)	3,60€
Entrée parc de loisirs (voir article 6)- prix selon le coût du parc.	6€, 12€ ou 18€ selon coût du parc
Frais de transport :	
- Jusqu'à 30 Kms	3,5€
- De 30 à 100 Kms	6€
- > à 100 Kms	11€

Les tarifs fixés dans la présente décision s'appliquent à l'année scolaire 2016/2017, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Un certificat administratif, établi à chaque sortie par le directeur du centre de loisirs, dans le cadre des activités exceptionnelles hors périodes scolaires, déterminera le coût de la participation des parents aux entrées des parcs de loisirs (6 ou 12 ou 18 €, selon le coût du parc).

**Décision municipale n°038 – 2016
du 04 juillet 2016**

Considérant la nécessité de renouveler le contrat de service et de maintenance du progiciel DuoNET pour le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire et considérant l'offre de la société ARS DATA, sise Parc Technologique du Canal – 20 rue Hermès – 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, un contrat d'assistance et de maintenance DuoNET est établi entre la société ARS DATA et la collectivité pour définir les conditions particulières de ce service. Ce contrat remplace le précédent contrat de maintenance du progiciel DuoNET et prend effet à compter du 1er juillet 2016. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, il est ensuite renouvelable par reconduction expresse pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée contractuelle totale puisse excéder cinq ans.

La redevance annuelle est fixée comme suit :

DuoNET Intranet 4 accès :

Montant H.T. 1 190,00 euros

DuoNET Extranet Enseignants :	Montant H.T. 670,00 euros
DuoNET Extranet Elèves-Familles:	Montant H.T. 1800,00 euros
DuoNET Publipostage par mail:	Montant H.T. 370,00 euros
DuoNET Module sms :	Montant H.T. 200,00 euros

Décision municipale n°039 – 2016
du 06 juillet 2016

Considérant la volonté de la ville d'étudier les possibilités d'évolution et d'optimisation des équipements et services de télécommunication qu'elle utilise pour l'ensemble de ses sites (téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès internet), cette volonté étant sous-tendue par l'objectif de réaliser des économies de fonctionnement ; considérant la décision municipale n° 052/2015 en date du 21 août 2015 confiant une mission de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société INOVA CONSEIL portant sur les points suivants : audit des services de télécommunication et synthèse budgétaire, audit des infrastructures téléphonie et réseaux, étude et présentation des scénarii d'évolution envisageables ; considérant le besoin d'une assistance à la mise en œuvre et au suivi des marchés de télécommunications et considérant la proposition d'accompagnement dans cette démarche de la société SAS INOVA CONSEIL, domiciliée 317, rue Garibaldi 69007 LYON : une mission d'assistance à la mise en œuvre et au suivi des marchés de télécommunications est confiée à la société INOVA CONSEIL portant sur les points suivants : mise au point du marché opérateurs, contrôle de facturation et assistance, suivi du déploiement du marché infrastructures. La proposition tarifaire s'élève à 1 875€ HT et correspond à 5,5 journées d'étude et deux réunions sur site.

Décision municipale n°040 – 2016
du 06 juillet 2016

Considérant que la ville dispose d'un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin à Ferney-Voltaire, considérant la demande de M. Stéphane GILLE, agent municipal, et la nécessité de lui trouver une solution provisoire d'hébergement au regard de sa situation personnelle et considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2015. La commune accepte de louer à M. Stéphane GILLE, un appartement meublé F2 de 51m² avec salon, cuisine et chambre, bâtiment Grange Prada, situé 24 bis rue de Meyrin. Le contrat de location à titre précaire est établi du 15 juillet 2016 au 31 décembre 2016. Montant loyer mensuel : 306€ TTC (51m² X 6€), charges comprises.

Décision municipale n°041 – 2016
du 21 juillet 2016

Considérant les difficultés rencontrées au bureau de poste et le temps perdu par les agents municipaux dans les opérations de retrait du courrier et de dépôt du courrier affranchi ; considérant que le groupe La Poste propose aux professionnels en recherche d'optimisation pour l'arrivée et le départ du courrier, une solution « Remise-Collecte » adaptée aux attentes de la mairie de Ferney-Voltaire : l'offre du groupe La Poste portant sur la mise en place à la mairie de Ferney-Voltaire de la solution « Remise-Collecte », est acceptée. La remise du courrier entrant aura lieu à l'Hôtel de ville avant 9h40, la collecte du courrier sortant avant 15h00. La proposition tarifaire s'élève à 2 330€ HT par an : 1 145€ HT pour la remise, 1 185€ HT pour la collecte. Une proratisation sera appliquée pour l'année 2016. Il sera mis fin à l'abonnement « Flexigo » de la boîte postale. Les autres éléments du contrat figurent dans les conditions spécifiques de vente, annexées à la décision.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 4 octobre 2016 à 20h30.

La séance est levée à 23h10.